

Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires (TAP)

Préambule

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Dans ce cadre-là, la Commune organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Les TAP sont mis en place par la Commune de Sauveterre de Guyenne qui en est la responsable, la gestionnaire et l'organisatrice, en partenariat avec des associations ou des partenaires de la Commune et en collaboration avec les agents communaux.

Les interventions et le matériel sont pris en charge financièrement par la commune.

Les activités proposées sont variées et de qualité.

Elles visent à développer la curiosité intellectuelle et renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école des enfants (activités sportives, artistiques et culturelles, ateliers consacrés au numérique, éducation citoyenne, etc).

ARTICLE 1 – ACCUEIL DES ELEVES : LIEU, PERIODE, HORAIRES, MODALITES D'INSCRIPTION

Les TAP se dérouleront les mardis et vendredis de 15h05 à 16h35 pour l'élémentaire, et les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30 pour la maternelle. Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs pour les familles et gratuit.

▪ Fonctionnement :

Les temps d'activités périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, les salles communales et équipements sportifs communaux. Ils sont encadrés par des animateurs, des intervenants, des bénévoles, des associations, ...

▪ Inscription :

Elle se fera avant les vacances d'été et vaudra pour l'année scolaire entière. Les fiches d'inscription seront distribuées à l'école, puis disponibles en téléchargement sur le site de la commune. La participation n'étant pas obligatoire, ceux qui ne seront pas inscrits devront obligatoirement être récupérés à la fin des classes (15h05 pour l'élémentaire et 15h45 pour la maternelle). Les enfants autorisés à quitter seuls l'établissement devront sortir de l'enceinte scolaire dès la fin des cours (pour l'élémentaire). Il appartient aux parents ou représentant légal de prévenir de tout changement.

▪ Engagement :

En inscrivant votre enfant vous vous engagez à ce qu'il participe aux TAP durant toute l'année scolaire (dans la mesure du possible). De plus, votre enfant devra rester tout au long de l'activité et vous ne pourrez pas le récupérer avant 16h35 pour l'élémentaire et 16h30 pour la maternelle. Ceci est aussi valable pour les enfants non-inscrits et dont les parents sont en retard. En cas de retards trop fréquents, votre enfant sera inscrit automatiquement sur les TAP.

▪ Organisation :

Pour l'élémentaire, plusieurs groupes seront composés en début d'année scolaire en fonction de l'âge et chacun tournera sur les différentes activités. Un enfant pourra exceptionnellement changer de groupe s'il ne s'y sent pas à l'aise. Chaque enfant suivra un parcours éducatif, plus ou moins similaire, adapté à son âge et au maximum en lien avec les projets des différents acteurs éducatifs locaux (école, centre de loisirs, ...). Le service de garderie avec possibilité de récupérer son enfant en cours de TAP n'existera plus.

▪ **Activités :**

Pour l'élémentaire, nous fonctionnerons avec un thème par période, de vacances à vacances (ex : un continent par période), puis plusieurs activités seront mises en place en fonction de différentes thématiques (initiation et pratique sportive, découverte artistique et culturelle, scientifique et technique, développement durable, ...). Le planning d'activités sera affiché à l'école, puis visible sur le site de la commune. Vous pourrez aussi y retrouver quelques photos.

Pour la maternelle, il sera proposé des activités variées mais il n'y aura pas de planning d'activités d'affiché. En effet, les animatrices (atsem) proposeront différents ateliers auxquels les enfants pourront participer ou non (selon leurs envies). Sinon ils pourront rester en temps libre (jeux extérieurs, repos, lecture, jeux de société, ...)

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DES FAMILLES

Les TAP sont offerts pour les familles.

ARTICLE 3 – CONTENU ET FREQUENCE DES ACTIVITES DES TAP

Il s'agira d'un temps d'éveil et de découverte.

Il devra permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS SCOLAIRE

PAR LES ENCADRANTS TAP :

A l'école élémentaire, les mardis et vendredi à 15h05.

Les encadrants du TAP rassembleront les enfants dans la cour de l'école.

A l'école maternelle, les lundis, mardis, jeudi et vendredis à 15h45 les enseignants confieront aux encadrants TAP les enfants inscrits.

ARTICLES 5 – ABSENCES ET/OU ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour l'année entière, avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours et à toutes les séances. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, les parents ayant réservé le TAP s'engagent à prévenir la mairie 05.56.71.50.43./ portable Franck 06.35.50.80.73 / Jérémy 06.76.68.30.32

ARTICLE 6 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS A L'ISSUES DU TAP

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

A - quitter l'école, soit :

- la famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées au moment de l'inscription.
- l'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).

B - rejoindre les accueils périscolaires :

- accueils périscolaires à partir de 16h35 du lundi au vendredi.
- Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille 05.56.61.42.82 (centre de loisirs : accueil périscolaire)

ARTICLE 7 – TAUX D'ENCADREMENT :

La municipalité s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT) ; ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à la maternelle et d'un animateur pour 18 enfants à l'élémentaire.

ARTICLE 8 – PERSONNEL D'ENCADREMENT :

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents municipaux de Sauveterre de Guyenne. Selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

ARTICLE 9 – SANTÉ

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant. Le référent TAP se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'incident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 10 - CONDUITES A RESPECTER

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- ✓ Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
- ✓ Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ; ✓ Respecter le **matériel mis à disposition**.

ARTICLE 11 – SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités (refus de participer à l'activité) feront l'objet :

- ✓ D'un avertissement écrit aux parents ;
- ✓ D'une exclusion des séquences d'activité restantes ;
- ✓ D'une exclusion définitive.

ARTICLE 12 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit.

En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU RÉGEMENT INTÉRIEUR

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement. Les informations collectives sur la fiche de renseignement jointe sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par l'article 27 de loi n°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Annexe au règlement intérieur des TAP

ANNEXE A RETOURNER EN MAIRIE

CHARTE DU SAVOIR VIVRE (à faire signer par les enfants)

Pendant les TAP et sur chaque lieu :

- Je m'adresse aux adultes avec respect (parole et gestes...).
- Je respecte les autres enfants avec mes gestes et mes mots.
- Si j'ai un problème je le signale à l'adulte de mon atelier, je ne règle pas mes comptes moi-même.
- Je ne taquine pas les autres et je ne continue pas quand on me demande d'arrêter.
- Je ne bouscule pas et ne fais pas mal volontairement.
- Je participe aux TAP auxquels je suis inscrit calmement en respectant les consignes.

Signature (s) :

..... Prénom :

..... Prénom :

..... Prénom :

Madame, Monsieur certifie avoir lu et accepte le règlement.